

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### ENTRE

**FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) Aveyron-Tarn,**  
Antenne régionale de la Fondation nationale FACE,  
Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), engagée dans l'action solidaire qui réunit  
acteurs publics, privés et associatifs dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations  
et la pauvreté

3, rue du Muguet  
12 850 Onet Le Château

Représentée par ses co-Présidents, Messieurs Alain Picasso et Nicolas Barthez, dûment  
habilités

Ci-après désignée par « **FACE Tarn Aveyron** »

### ET

**L'Institut Mines-Télécom,** établissement public à caractère scientifique, culturel et  
professionnel (EPCSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de  
l'article L. 717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n°2012-279 du 28 février 2012  
modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, pris en son entité **IMT Mines  
Albi,** ayant son siège Campus Jarlard – 81013 ALBI CT Cedex 09, n° SIRET : 198 092  
025 00097 - code APE : 8542 Z,

Représenté par Monsieur Lionel LUQUIN, agissant par délégation en qualité de  
directeur d'IMT Mines Albi,

Ci-après désigné par « **IMT Mines Albi** »

FACE Tarn Aveyron et IMT Mines Albi sont ci-après désignés ensemble les « Parties »  
et individuellement une ou la « Partie ».

## **Préambule**

Les échanges entre IMT Mines Albi et FACE Tarn Aveyron ont démontré une très grande communauté d'intérêts autour des enjeux suivants :

- la diversité des besoins rencontrés par les bénéficiaires des deux parties afin de favoriser l'égalité des chances, l'accès aux droits, aux biens et aux services essentiels, rompre l'isolement et la précarité, casser la spirale des inégalités scolaires
- l'accès aux études supérieures pour les élèves des collèges et lycéens des territoires ruraux et quartiers prioritaires de la ville
- l'égalité femme-homme
- la Responsabilité Sociétale des acteurs socio-économiques du territoire

Il est envisagé dans cette convention, une collaboration entre les Parties, destinée à partager des initiatives ou à organiser des actions concertées dans le Tarn, avec une montée en puissance progressive.

**A cette fin, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit ;**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée « la convention ») a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre d'actions liées aux enjeux cités en préambule.

Cette collaboration pourra se traduire par :

- Des actions visant à soutenir les efforts des parties dans les territoires ruraux et quartiers prioritaires de la ville, notamment dans le dispositif des Cordées de la réussite :
  - Des rencontres entre élèves et entreprises favorisant une meilleure connaissance des métiers et filières, un choix plus large pour l'orientation du parcours d'études et l'entrée dans la vie active
  - Des actions pour l'ouverture à l'entrepreneuriat et les études scientifiques
- Des actions de sensibilisation aux enjeux précités, à destination des élèves d'IMT Mines Albi : rencontres, tables rondes, ateliers de sensibilisation thématiques, etc...
- Le parrainage d'actions ou événements et notamment le parrainage par FACE Tarn Aveyron de la cérémonie de remise du Certificat de Management de la Diversité aux élèves IMT Mines Albi ;
- Des mises en relation croisées avec des membres des réseaux respectifs des parties ;
- L'appui au montage d'appel à projet sur les enjeux précités ;
- Un partage d'information sur les enjeux cités en préambule.

Au-delà de cette liste, des avenants pourront être rédigés pour définir des actions spécifiques.

## **Article 2 – Engagements des Parties**

IMT Mines Albi s'engage sur les points suivants :

- Inviter FACE Tarn Aveyron à un Comité Diversité annuel dont l'objet est de faire le point sur les actions menées par les membres en matière de diversité et d'enrichir les partenariats ;
- Faciliter les échanges entre les membres de la fondation FACE Tarn Aveyron et IMT Mines Albi ;
- Assurer la promotion des actions menées dans le cadre de cette convention de partenariat à travers ses supports de communication habituels ;
- Mettre à disposition ses locaux, dans la mesure du possible, pour la mise en œuvre d'actions concertées en rapport avec la présente convention ;
- Fournir toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne organisation des actions définies.

FACE Tarn Aveyron s'engage sur les points suivants :

- Participer au Comité Diversité annuel ;
- Faciliter les mises en relation et les échanges entre ses membres et les interlocuteurs IMT Mines Albi ;
- Assurer la promotion des actions menées dans le cadre de cette convention de partenariat à travers ses supports de communication habituels ;
- Fournir toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne organisation des actions définies.

## **Article 3 – Utilisation des logos et chartes graphiques FACE Tarn Aveyron dans la communication d'IMT Mines Albi et réciproquement**

Les parties pourront faire état de la présente collaboration sur tous leurs supports de communication institutionnelle. Dans le cadre strict de la convention, les Parties s'autorisent mutuellement à afficher le logo de l'autre Partie aux seules et uniques fins de communiquer sur le projet.

Chaque Partie s'engage à respecter la charte graphique de l'autre Partie lors de toute utilisation du logo de celle-ci. Les Parties s'échangent leurs chartes respectives par courriel.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur le logo de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser le logo de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

**Article 4 : Confidentialité et Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers.

Tout traitement de données personnelles mis en place dans le cadre de cette convention de partenariat devra être conforme aux exigences du Règlement Général européen sur la Protection des Données. Les parties s'interdisent tout usage de ces données hors des finalités de la présente convention. Les parties s'interdisent de communiquer ces données à des tiers non concernés par la présente convention.

**Article 5 – Flux financiers**

Aucun versement financier n'est prévu au titre de cette convention.

**Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an à compter de sa date de signature. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction. Les Parties pourront toutefois, résilier la convention par envoi d'une lettre recommandée trente jours (30) avant son échéance.

**Article 7 – Modification et Résiliation**

**Modification de la convention**

Toute modification des clauses contractuelles de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Résiliation**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois plus le mois en cours.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Albi, le 20/10/2022

Pour IMT Mines Albi	Pour FACE
<p>Lionel LUQUIN Directeur</p> 	<p>Alain Picasso Co-président</p> <p>N. BARTHEZ Co-président</p> 